

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 juillet 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

[Traduction]

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a scindé le projet de loi C-103 en deux: le projet de loi C-103, Partie I, Loi visant à favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique, portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et apportant des modifications corrélatives à certaines lois; et le projet de loi C-103, Partie II, ou Loi portant création de la Société d'expansion du Cap-Breton et apportant des modifications corrélatives à certaines lois, et . . .

[Français]

. . . et qu'il a adopté le projet de loi C-103, Partie I, sans amendements.

[Traduction]

Pour la gouverne des députés, des exemplaires des deux parties du projet de loi C-103 sont disponibles sur le bureau de la Chambre.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux faire un bref rappel du Règlement au sujet du message du Sénat. Il me semble que le gouvernement et, à mon avis, tous les députés de la Chambre, devraient s'offusquer des délibérations qui ont eu lieu à l'autre endroit et dont fait état le message que vous venez de lire.

D'abord, le message dont vous venez d'être saisis ne concerne pas le projet de loi que la Chambre a convenu d'envoyer au Sénat, mais bien deux projets de loi parce que le Sénat a scindé le projet de loi original. Pour ma part, je vois là deux projets de loi provenant du Sénat et non un projet de loi envoyé au Sénat et en revenant accompagné d'une réponse.

Le projet de loi qui a été envoyé au Sénat comportait des dispositions de nature financière. J'estime qu'il est anticonstitutionnel que le Sénat nous envoie des projets de loi ayant une portée financière.

J'estime que la recommandation royale contenue dans le projet de loi original qui a été envoyé au Sénat n'a pas été

respectée par la majorité du Sénat. J'estime en outre que comme l'amendement sénatorial visant à scinder le projet de loi ne s'accompagne pas d'une recommandation, ce qui était impossible conformément à la Constitution, il porte atteinte à l'article 87 du Règlement qui prévoit que seule la Chambre des communes peut attribuer des subsides et des crédits.

Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir statuer là-dessus en votre qualité de Président. Le problème n'est plus hypothétique, mais bien réel. Si vous voulez bien le faire, nous nous en remettons tout de suite à votre sage décision et nous pourrions alors prendre des mesures à la Chambre.

Voilà pour ce qui concerne la procédure. Je ne peux pas laisser passer cela sans signaler à quel point une telle ingérence de la part du Sénat me semble néfaste pour le Canada atlantique. Le Bureau de diversification de l'Ouest intéresse quatre provinces et le Sénat en a adopté la loi constitutive sans la scinder. Le projet de loi dont il est ici question concerne les provinces de l'Atlantique dont le Sénat veut exclure une région. C'est pourquoi nous ne pouvons pas aller de l'avant avec ce projet de loi.

Je crois qu'en agissant ainsi, le Sénat a fait un affront au Canada atlantique, à la Chambre des communes et à tous les contribuables canadiens. Je vous demande, monsieur le Président, de vous prononcer là-dessus le plus tôt possible.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): M. le Président, l'affront dont parle le leader parlementaire adjoint vient du gouvernement et non du Sénat. Le gouvernement a voulu ajouter, à un projet de loi qui devait porter avant tout sur le financement d'importants projets de développement régional du Canada atlantique, une partie qui n'avait absolument rien à voir avec la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le projet de loi portant création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique concerne l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et ne doit pas faire intervenir d'autres sujets. Mais le gouvernement y a inséré une partie tout à fait distincte, pour se débarrasser de la Division du développement industriel de la Société de développement du Cap-Breton. C'était sans rapport avec ce qu'il voulait faire avec l'Agence de promotion économique du Canada atlantique.

• (1010)

C'est un affront aux Canadiens de l'Atlantique. Le gouvernement a voulu ajouter un appendice au financement des projets dont le Canada atlantique a besoin. Il a dit que si le Canada atlantique voulait avoir le projet de loi, il n'avait qu'à